

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES.

Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Arnaud HOURDIN, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jacques FRANQUET,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Convention de collecte des huiles de vidanges usagées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 7 avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la décision n°2013-12-05, du Bureau communautaire du 6 décembre 2013, approuvant le dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la notification du marché en date du 19 mai 2014 du marché à la société TRIADIS ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet des Yvelines le 5 juin 2013, pour une durée de 5 ans à la société SEVIA pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;

Vu le projet de convention avec la société SEVIA sur la collecte des huiles de vidanges usagées ;

La société TRIADIS titulaire du marché n°812 410, relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc, est en charge de la collecte et du traitement des déchets d'huiles usagées issues des déchèteries intercommunales et des points de collecte de déchets toxiques (permanence du samedi matin). Le coût de ces déchets est nul pour le traitement et de 160.00€ HT par heure pour la collecte.

Cependant, la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une collecte et d'un traitement gratuit en passant une convention avec la société SEVIA.

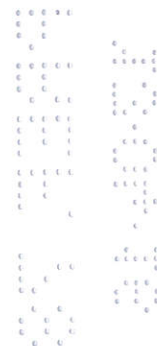
La société SEVIA en tant que ramasseur agréé par arrêté préfectoral relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, est habilitée à collecter et à traiter les huiles usagées de qualité « moteurs » présente uniquement en cuve de stockage. La prestation de SEVIA se limite au pompage des huiles présentes dans ces cuves sous réserve du respect des spécifications énoncées aux articles 4 et 5 de la convention (cuve de stockage facilement accessible pour la collecte, respect de la pollution de ces huiles).

Les huiles collectées sont acheminées à l'usine de régénération OSILUB, située à Gonfreville l'Orcher (76) agréée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), permettant ainsi une valorisation matière.

La société SEVIA propose à notre intercommunalité de conclure une convention, d'une durée de 3 ans, pour la collecte et le traitement des huiles usagées issues de la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy, de la déchèterie du Chesnay et de la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention de collecte des huiles de vidanges usagées ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*



M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

